

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT LEVÉE DE LA MISE EN DEMEURE
N° E-2018-155 du 27 juin 2018 pris à l'encontre de la SAS BIOQUERCY
portant sur l'exploitation de l'unité de méthanisation située à GRAMAT

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment le titre 1er du livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°E-2018-155 du 27 juin 2018 pris à l'encontre de la SAS BIOQUERCY de respecter les dispositions des articles 2.6.1, 5.1.4, 9.1.3 et 9.1.4 de l'arrêté préfectoral n°E-2016-281 du 9 novembre 2016 l'autorisant à exploiter une unité de méthanisation au lieu-dit « Les Places Hautes » sur le territoire de la commune de GRAMAT (46500) ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 20 août 2018 ;

Vu les constats relevés par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, lors de la visite d'inspection sur site du 9 août 2018, faisant l'objet du rapport susvisé ;

Considérant que l'exploitant a répondu à l'ensemble des points de la mise en demeure susvisée ;

Considérant que l'exploitant s'est engagé à mettre en application les conditions minimales nécessaires pour l'usage des stockages de digestats chez les agriculteurs et notamment l'arrêt provisoire de l'utilisation de ces stockages jusqu'à leur mise en conformité ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Lot ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°E-2018-155-59 en date du 27 juin 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est applicable à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Lot, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Gourdon
- au Chef de l'Unité Interdépartementale Tarn-et-Garonne / Lot de la DREAL Occitanie à CAHORS,
- au Maire de GRAMAT,
- au Président de la SAS BIOQUERCY.

Fait à Cahors, le 12 SEP. 2018

Le Préfet

Le Préfet du Lot.

Jérôme FILIPPINI

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Lot, Place Chapou, 46009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau, 75008 Paris Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, Rue Raymond IV, 31000 Toulouse).